

DÉCISION DU MAIRE  
 PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Aménagement d'un itinéraire cyclable et travaux de voirie sur la RD 984C / Groupement d'entreprises EUROVIA ALPES – BALLAND – DESBIOLLES / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH - CF)</i>

Monsieur le maire de la commune de Gex ;  
**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;  
**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;  
**VU** le budget 2023 ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable et des travaux de voirie sur la RD 984C ;  
**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et travaux de voirie sur la RD 984C a été publié le 6 mars 2023 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 6 avril 2023, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais ;  
**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre JDBE, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 20 avril 2023 ; que la Commission propose de retenir l'offre de base du groupement d'entreprises EUROVIA ALPES / BALLAND / DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 782 577.61 € HT, soit 939 093.13 € TTC ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises EUROVIA ALPES / BALLAND / DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 782 577.61 € HT, soit 939 093.13 € TTC, concernant l'aménagement d'un itinéraire cyclable et travaux de voirie sur la RD 984C, décomposé comme suit :

Désignation	Montant € HT
Tranche ferme : Aménagement d'un itinéraire cyclable et travaux de voirie sur la RD 984C	701 451.36 €
Tranche optionnelle : Création de passerelles sur l'Oudar	81 126.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>782 577.61 €</b>

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
 Fait à Gex, le 26 avril 2023.  
 Le maire, Patrice DUNAND

